

Délimitations des compétences entre la coopération judiciaire internationale en matière pénale (OFJ)
 et la coopération en matière de police (fedpol) du 1^{er} février 2010
 (Etat 1^{er} janvier 2012)

<i>Extradition OFJ</i>	<i>Entraide judiciaire OFJ</i>	<i>Fedpol</i>
	Actes de procédure (notifications, recherche de moyens de preuve pour le compte d'une procédure pénale étrangère), Art. 63ss EIMP	Echange d'informations de police / actes d'entraide effectués par la police dans le cadre des articles 75a EIMP/ 35 OEIMP, ou de l'article 13 Loi sur les offices centraux
	Traitement de demandes émanant d'autorités judiciaires et entraînant l'application de toutes les mesures de contrainte admissibles dans une procédure pénale ; les demandes d'entraide délivrées par des autorités administratives sont exceptionnellement admises, si les mesures à prendre sont des mesures de contrainte	Traitement de demandes d'autorités de police délivrées dans le cadre de leurs compétences autonomes et qui ne sont pas contraignantes au niveau procédural
Audition des personnes faisant l'objet d'une demande d'extradition (mandats aux cantons)	Audition de témoins (obligation de comparaître, de déposer et de dire la vérité) Interrogatoire formel d'un inculpé	Audition de personnes par la police
Vérifications d'identité des personnes faisant l'objet d'une demande d'extradition; si nécessaire, mesures de contrainte (mandats au service d'identification ou aux cantons)	Obtention de nouveaux renseignements par la contrainte concernant l'identité d'une personne (photographie, empreintes digitales, données ADN, etc.)	Remise de renseignements disponibles de manière immédiate sur l'identité d'une personne (photographie, empreintes digitales, données ADN, etc.)

<i>Extradition OFJ</i>	<i>Entraide judiciaire OFJ</i>	<i>Fedpol</i>
Remise de décisions pénales complètes (jugements) ou d'actes juridiques en cas d'extradition	Remise de décisions pénales complètes (jugements) ou d'actes juridiques en version originale ou certifiée conforme Remise d'extraits du casier judiciaire aux autorités étrangères (compétence Service casier judiciaire OFJ)	Echanges directs d'informations de police judiciaire disponibles sur les antécédents d'une personne ou tous autres renseignements de police
Levée de secrets protégés par la loi dans le cadre de la remise extraditionnelle d'objets et/ou de valeurs ainsi que dans le cadre des demandes de délégation	Demandes nécessitant la levée de secrets protégés par la loi (bancaire, commercial, ...) ordonnée par une autorité judiciaire	Echange d'informations obtenues antérieurement par la levée de secrets protégés par la loi, en accord ou sur mandat de l'autorité judiciaire l'ayant ordonnée et selon les modalités définies dans la loi
Saisie et remise d'objets et/ou de valeurs dans le cadre de la remise extraditionnelle d'objets et de valeurs saisis ainsi que dans le cadre des demandes de délégation	Saisie et remise d'objets et/ou de valeurs dans le cadre des articles 74 et 74a EIMP	Restitution à l'ayant droit d'objets et de valeurs illicitement acquis, sans application de mesures coercitives
	Autorisation des observations / surveillance de personnes (plus de trente jours ou avec utilisation de dispositifs techniques de surveillance selon l'article 280 CPP, ou encore lorsque les demandes émanent de pays hors Schengen avec lesquels la Suisse n'a pas passé d'accord de coopération policière prévoyant cette mesure)	Autorisation des observations / surveillance de personnes (jusqu'à 30 jours), sans utilisation de dispositifs techniques de surveillance selon l'article 280 CPP, dans le cadre de la coopération policière Schengen et des accords bilatéraux prévoyant cette mesure Planification et exécution opérationnelle des dites observations transfrontalières

<i>Extradition OFJ</i>	<i>Entraide judiciaire OFJ</i>	<i>Fedpol</i>
Procédure d'extradition des personnes interpellées suite à une poursuite transfrontalière	Entraide judiciaire dans le cadre de procédures pénales consécutives à une poursuite transfrontalière	Autorisation et coordination opérationnelle de poursuite transfrontalière Transmission de toutes les informations utiles à l'OFJ en vue de faciliter la procédure d'extradition
	Traitement des commissions rogatoires en vue de livraisons surveillées	Planification et exécution de livraisons surveillées
Mesures de surveillance (Ecoutes téléphoniques) en relation avec des demandes de recherche / d'arrestation étrangères	Ecoutes téléphoniques; révélation d'autres informations (ex: numéro secret) ordonnée par une autorité judiciaire	Révélation de l'identité d'abonnés téléphoniques ainsi que de données techniques accessibles sans mesures de contrainte Renseignements sur des détenteurs de cases postales et sur les bulletins d'hôtels
Envoi et réception de demandes de poursuite pénale et de dénonciations aux fins de poursuite en vertu de l'art. 6 CEEextr, art. 21 CEEJ et art. 85ss EIMP	Transmission d'informations et/ou de moyens de preuve dans le cadre d'une procédure pénale suivie en Suisse en matière de lutte contre la criminalité sur internet (art. 67a EIMP)	Transmission de l'identité de détenteurs d'adresses IP ainsi que de données techniques accessibles sans mesures de contrainte
	Examen de demandes d'entraide pour l'engagement d'agents infiltrés étrangers en Suisse	Planification et conduite d'engagements d'agents infiltrés étrangers en Suisse
		Transmission d'extraits de registres officiels (du commerce, foncier, des poursuites et d'état civil)

<i>Extradition OFJ</i>	<i>Entraide judiciaire OFJ</i>	<i>Fedpol</i>
	Demandes d'entraide en matière pénale pour infractions aux règles de la circulation routière	Coopération policière dans le domaine des conventions aux règles de la circulation routière Retrait de plaques d'immatriculation de véhicules à moteur
Présence de personnes qui participent à la procédure étrangère lors de l'exécution de demandes d'arrestation en vue d'extradition	Présence de personnes qui participent à la procédure étrangère lors de l'exécution de demandes d'entraide (procureurs et juges d'instruction, fonctionnaires de police, défenseurs, etc.) avec décision incidente préalable (art. 80e EIMP)	Visite/engagement de fonctionnaires dans le cadre de la coopération policière Accomplissement d'actes officiels en vertu des traités de coopération policière existants
Envoi et réception de demandes de poursuite pénale et de dénonciations aux fins de poursuite en vertu de l'art. 6 CEEextr, art. 21 CEEJ et art. 85ss EIMP	Transmission spontanée d'informations et/ou de moyens de preuve dans le cadre d'une procédure pénale suivie en Suisse (art 67a EIMP)	Transmission spontanée d'informations dans le cadre de la coopération de police
Demandes de recherche ou d'arrestation aux fins d'extradition (95 CAAS, mandats au RI-POL, aux cantons, etc.); ordre de détention extraditionnelle, etc.		Recherche du lieu de séjour de personnes disparues, de témoins, d'inculpés ou de personnes susceptibles de fournir des renseignements En accord avec l'OFJ : Exécution, au niveau national et international, de toutes les recherches ciblées et échanges d'informations permettant l'arrestation des personnes recherchées en vue de leur extradition Retrait de documents d'identité Suisses en relation avec une demande d'extradition (Art. 7 LDI) ; octroi d'un laissez-passer pour le retour en Suisse en coordination avec l'OFJ